

MODÈLE DE RÈGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET ORGANISATION DU JEU

Le groupe AZURA, au travers de sa filiale Disma International immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro SIRET 377 618 392 000 56 dont le siège social est sis, 332 rue de Turin, 66034 PERPIGNAN (ci-après « **Azura** » ou « **Société Organisatrice** »), organise du 12 mars 2025 au 26 mars 2025 à 15h00 sur sa page Instagram, (ci-après le « **Site** «) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours : Toto x Ninja » (ci-après le « **Jeu** »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur son site Internet www.azura-group.com (ci-après le « Règlement »).

S'agissant de l'utilisation des Sites, Azura rappelle, en tant que de besoin, que sont applicables toutes les dispositions telles que les <u>mentions légales</u> et <u>la politique de protection des données personnelles</u> accessibles sur son site Internet <u>www.azura-group.com</u>. En cas de contradiction, les dispositions du présent Règlement prévaudront sur celles afférentes au site Internet.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans qui dispose d'un accès Internet, d'une adresse électronique personnelle valide, résidant en France métropolitaine, en Corse, à Monaco, en Belgique et en Suisse et qui accède au Site entre le 12mars 2025 et le 26 mars 2025. (ci-après les « Participants »).

L'accès au Jeu est interdit aux personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration et à la gestion du Jeu.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses électroniques ou de plusieurs comptes par une même personne ou un même foyer, l'ensemble des participations de la personne ou du même foyer concerné sera rejeté et considéré comme non valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les présentes conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Prix.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement avant d'accéder au Jeu et s'y inscrire. Tout Participant est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dès lors qu'il accède et s'inscrit au Jeu.





ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCÈS ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur Internet via l'url suivant :

https://www.instagram.com/azura_tomato/

Aux dates indiquées dans l'article 1.

Sur Instagram, la participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Suivre la page Instagram @azuralatomate
- Liker le post
- Mentionner des amis

La Participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Toute autre forme de participation au Jeu est exclue.

Le Jeu étant accessible notamment sur le réseau social Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET DU GAGNANT – OBTENTION ET REMISE DU PRIX AU GAGNANT

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions et modalités de participation décrites aux Articles 2 et 3 ci-dessus sera éligible à l'attribution du prix consistant en la remise d'un lots Ninja ou des barquettes Azura de tomates cerises 400g, soit l'équivalent de 409.98 euros pour le lot Ninja, et 15 euros pour les barquettes. (ci-après le « **Prix** »).

Le gagnant sera tiré au sort le 26 mars 2025.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les Participants ayant complété les modalités de participation prévues à l'article 3 du présent Règlement.

Le gagnant sera contacté directement par message privé via Instagram, par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

Sous réserve de la confirmation par le gagnant de la remise de son prix et de la vérification par la Société Organisatrice des données personnelles communiquées par le gagnant lors de son inscription au Jeu, la Société Organisatrice s'engage à remettre le Prix au gagnant.





ARTICLE 5 – GAIN DU PRIX

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise du Prix. Le Prix ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre bien. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du Prix par le gagnant.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Prix gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation ou sur son compte Instagram. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE PRIX

La Société Organisatrice, ne saurait être responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait par ailleurs être engagée en cas de prolongation ou de limitation de la période de participation, de report ou de modification des conditions.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent Règlement.

ARTICLE 8 – EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes ou conséquences susceptibles de résulter :

- de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (en ce compris, matériel, serveurs, logiciels, bases de données, données) du Participant, de toute personne liée à l'organisation du Jeu ou aux fournisseurs d'accès et d'hébergement ou, plus généralement, de tout autre problème ou incident lié aux réseaux, moyens et services de communications, notamment, électroniques ou au public en ligne;
- d'accès aux Sites ou de l'impossibilité d'y accéder;
- d'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Sites pour quelque cause que ce soit (en ce compris toute détérioration ou virus);





• de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, notamment en ce qui concerne l'acheminement du prix.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les Sites du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les Sites du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et de responsable de traitement, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de la <u>politique de protection des données</u> disponible sur le site Internet <u>www.azura-group.com</u>, vous expliquant comment vos données personnelles sont utilisées par Azura. Ce Règlement vient compléter tout document ou mention d'information renvoyant à la politique.

Au besoin, vous pouvez poser toutes vos questions directement à Azura en envoyant un email à protectiondesdonnees@azura-group.com.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à protectiondesdonnees@azura-group.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- du présent Règlement en toutes ses stipulations,
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...)
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Chaque Participant s'engage, en cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation du Règlement, à procéder à un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.





En cas de survenance d'un différend dans le cadre du Jeu, il est expressément entendu que les informations résultant du déroulement du Jeu détenues par la Société Organisatrice ont force probante dans tous litiges quant au déroulement du Jeu, à la détermination du gagnant et à l'attribution du Prix au gagnant.

Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne saurait être trouvé, tout différend judiciaire relèvera de la compétence des tribunaux du lieu de résidence du consommateur.

